

**38<sup>e</sup> élection générale** .....

Inscription des électeurs  
Lois et politiques électorales  
Financement des élections  
Circonscriptions



Élections passées  
Activités internationales  
Publications  
Renseignements généraux

Électeurs

Jeunes électeurs

Médias

Partis politiques, candidats et autres

## Communiqués de presse et avis aux médias

Élections Canada : Médias : Communiqués de presse et avis aux médias

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU CANADA ANNONCE LES MONTANTS QUI SERONT VERSÉS AUX PARTIS POLITIQUES ENREGISTRÉS POUR 2004

**OTTAWA, le jeudi 11 décembre 2003** — Le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a annoncé aujourd'hui le montant de l'allocation qui sera versée aux partis politiques enregistrés y ayant droit en vertu de la *Loi électorale du Canada* modifiée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les articles 435.01 et 435.02 de la Loi stipulent qu'un parti enregistré est admissible à recevoir une allocation trimestrielle s'il a obtenu lors de la dernière élection générale au moins 2 % des votes validement exprimés à la grandeur du pays ou au moins 5 % des votes validement exprimés dans les circonscriptions où il a soutenu un candidat.

Le directeur général des élections calcule l'allocation en multipliant le nombre de votes validement exprimés en faveur du parti à l'élection par 0,4375 \$. Le produit est rajusté en fonction du facteur d'ajustement à l'inflation en vigueur pour le trimestre visé.

Aux termes des dispositions transitoires énoncées aux paragraphes 71(2) et (3) de la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique)*, le directeur général des élections doit estimer l'allocation correspondant aux quatre trimestres de l'année 2004 et verser ce montant en un seul versement aux partis politiques enregistrés admissibles.

Selon ces dispositions et les résultats de la 37<sup>e</sup> élection générale, les montants suivants seront versés pour l'année aux partis qui réunissent les conditions prescrites :

Bloc Québécois	2 411 022,25 \$
Parti conservateur du Canada	8 476 872,25 \$
Parti libéral du Canada	9 191 054,25 \$
Nouveau Parti Démocratique	1 914 269,00 \$

De plus amples renseignements sont disponibles à [www.elections.ca](http://www.elections.ca), sous la rubrique Renseignements généraux/Documentation/Financement politique.

*Élections Canada est une institution indépendante établie par le Parlement.*

Renseignements :  
Relations avec les médias d'Élections Canada  
1 800 267-7360 ou (613) 993-2224  
ou [www.elections.ca](http://www.elections.ca).